



18 AVR. 2025

**COMMISSION de SUIVI de SITE du PÔLE DE TRAITEMENT
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES
« VERNEA »**

RÉUNION DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Une Commission de suivi de site spécifique du pôle multifilières de valorisation des déchets « Vernea » s'est réunie le vendredi 11 avril à 14H30, sur site, sous la présidence de **M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général** de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Participaient à la réunion :

M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Lionel LABELLE, Chef de l'Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Samuel LOISON, Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Laurent HEILIGENSTEIN, représentant la Direction Départementale des Territoires,
Mme Aurélie MURE, représentant l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme,
M. Antoine VILACA, représentant le service départemental d'Incendie et de Secours,
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM,
M. Laurent BRUNMUROL, représentant CLERMONT-AUVERGNE-METROPOLE,
M. Rémi CHABRILLAT, représentant la commune de Clermont-Ferrand,
Mme Chantal GHESQUIERE, représentant la commune d'AULNAT,
M. Roger ANGLARET, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,
Mme Christine BELOUIN, suppléante de M. Roger ANGLARET,
M. Aurélien TROLLET-LEFOLL, représentant l'association France Nature Environnement du Puy-de-Dôme,
M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
M. Stéphane DESSAGNE, directeur de VERNEA,
M. Jérôme VEYRIERES, responsable d'usine de VERNEA,
M. Adrien ZOLOTTOFF, salarié VERNEA,

Assistaient à la réunion :

M. Lionel ESCURET, VALTOM,
M. Jérôme De-Dompsure, société VERNEA,
Mme Marie-Gabrielle FERACCI, société VERNEA,
Mme Mailys WIBAUX, société VERNEA,
M. Olivier MEZZALIRA, directeur du VALTOM,
M. Lionel TABONE, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Etaient excusés :

Mme Gaëtane POLLET, Directrice de la Sécurité de la Préfecture,
Mme Mina PERRIN, représentant la commune de COURNON D'AUVERGNE,
M. Thierry RAYNAUD, président de VERNEA,
M. Olivier TROECH, directeur technique du groupe Suez.

M. le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion spécifique relative à la demande de la société VERNEA d'augmenter la capacité d'incinération. Cette instance n'a pas pour objet de faire le bilan de l'activité, une autre Commission de Suivi de Site (CSS) sera organisée sur ce point ultérieurement.

Il demande si des membres souhaitent prendre la parole.

M. ANGLARET souhaite s'exprimer : il s'étonne que le site ait eu l'autorisation de recevoir, en 2024, 154 000 tonnes au lieu du maximum autorisé fixé à 150 000 tonnes et que cette dérogation ait été accordée par un simple courrier adressé à l'exploitant sans publicité. Il estime que ce dépassement, injustifié par les simples besoins du VALTOM, est un cadeau de l'État à la société VERNEA, reflet d'une mauvaise gestion de la société qui n'a pas su lisser les flux comme elle en a la possibilité puisqu'elle aurait pu arrêter l'installation. Il en déduit que la société a préféré produire de l'énergie, privilégiant la partie pécuniaire. Il ajoute qu'en décembre 2024 une délibération du VALTOM a autorisé les apports de la communauté de communes d'Aurillac ce qui démontre une concertation entre le groupe Suez, le VALTOM et l'État pour aggraver la pollution.

M. le Président tient à préciser qu'il n'y a eu aucun cadeau accordé par l'État, seul l'intérêt général ayant été pris en compte au titre de la solidarité interrégionale.

M. QUENOT explique que l'arrêté préfectoral de 2009 a été pris sur injonction du Tribunal Administratif (TA) qui avait de lui même diminué les tonnages autorisés de 170 000 à 150 000t. Il se demande si, en 2025, l'État peut revenir sur une décision de justice et souhaite interroger un juriste sur ce point. Il se dit également étonné par cette autorisation de 4000 t en plus pour 2024.

M. LABELLE explique que c'est bien le TA qui a limité le tonnage à 150 000 t en 2009 mais que le code de l'environnement n'empêche pas la société VERNEA de demander des modifications de son arrêté préfectoral d'autorisation. Aussi, au titre de l'article R 181-46 de ce code, lorsqu'une modification n'est pas substantielle, elle peut être accordée par un arrêté complémentaire ou un courrier. L'inspection de la DREAL a considéré que les enjeux et nuisances n'étaient pas bouleversés par cette demande.

Pour M.QUENOT s'il n'y a pas d'objections techniques, elles peuvent être juridiques.

M. BATTUT mentionne qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation et laisse M. DESSAGNE présenter le projet.

M. DESSAGNE invite les membres à se présenter tour à tour avant de laisser la parole à M. VEYRIERES qui présente le Powerpoint qui a été adressé aux membres. M. CHABRILLAT indique être également le Président de la société CLAUVAE qui revend le biogaz produit et avoir été directeur de l'ADEME.

M. VEYRIERES revient sur les dix dernières années d'activité et note que de 2021 à 2024 le taux de valorisation est de plus de 80 % (jusqu'à plus de 87 % en 2024). 94 % des déchets proviennent du VALTOM et si l'on compte ceux du Cantal en 2024, on est à 97 %. M. QUENOT objecte que le Cantal n'est pas dans le périmètre du VALTOM.

Pour 2024, pour 215 000 t entrants, 153 000t ont été incinérés, ce qui représente un taux de valorisation de 87 %.

Les contrôles sur le site ont évolué : en 2014 il y a eu la mise en place du suivi sur les lichens et la mise en place de la station ATMO, en 2024 les surveillances en continu du

mercure dans les rejets du four a été engagée ainsi que la vidéo-surveillance des déchets imposée par la loi AGECE.

En 2023 il y a eu la mise en service du réseau de chaleur, en 2022 le passage sur le marché libre pour la vente d'électricité.

Pour la partie environnementale, les analyseurs de fumée ont été disponibles à 99,9 %, ceux pour le mercure à 99,8 % et ceux pour les dioxines-furanes à 99,4 %. Il y a eu seulement huit dépassements des Valeurs Limites d'Emission (VLE) journalières en 10 ans pour environ 30 000 contrôles journaliers.

Un état 0 avait été réalisé avant 2013 et les premières mesures de la société Biotox ont été réalisées dans l'environnement la même année. Aucun impact des émissions de l'UVE n'a été mis en évidence depuis le démarrage de l'installation.

Pour les tonnages traités et valorisés dans l'UVE, il y avait eu une autorisation préfectorale de dépasser légèrement le tonnage autorisé en 2020 pendant la pandémie avec l'arrêt du tri mécanique. M. ANGLARET note que les apports du VALTOM étaient inférieurs aux 150 000 t et que le dépassement autorisé pour 2024 par le courrier n'était pas justifié. M. MEZZALIRA indique que les encombrants viennent s'ajouter. En réponse à M. BATTUT qui lui demande ce qu'il ferait des encombrants, M. ANGLARET indique qu'il les enfouirait. M. BATTUT rappelle que l'enfouissement doit être la dernière solution.

M. CHABRILLAT souhaite une précision sur la nature des tonnages incinérés. M. VEYRIERE répond que ce sont des Déchets d'Activité Economique (DAE) et des ordures ménagères résiduelles (OMr).

M. MEZZALIRA ajoute que c'est une délégation de service public qui est mise en place et que le délégataire a l'autorisation de chercher à combler un vide de four.

M. DESSAGNE revient sur la dérogation de fin 2024 : la demande a été faite car du fait de la bonne gestion du site et plutôt que d'enfouir des déchets, il a été choisi de les valoriser en énergie. Il indique qu'en moyenne sur les trois dernières années, le plafond de 150 000t n'a pas été atteint. M. QUENOT explique qu'il ne peut pas revenir sur l'année 2024 mais qu'il compte surtout se battre contre la demande de 170 000t.

Mme WIBAUX présente le projet et revient sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité (SRADDET) qui est un outil de planification avec deux objectifs : d'une part, diminuer de 50 % les tonnages enfouis en 2025 par rapport à 2010, ce qui représente un million de tonnes pour la région qui ne pourront plus être enfouis et d'autre part, obtenir 65% de valorisation matière. Le VALTOM a diminué de 67 % les tonnages enfouis entre 2010 et 2024 et est à un taux de valorisation de 50 % en 2023, des chiffres meilleurs que ceux de la région Aura qui est à moins 32 % enfouis entre 2010 et 2022, il resterait encore 300 000t à détourner de l'enfouissement. M. QUENOT demande la date d'approbation du SRADDET, Mme WIBAUX lui indique qu'il a été approuvé en 2019.

M. ANGLARET mentionne une annexe du SRADDET, le plan régional de gestion des déchets qui permettrait de dépasser les 150 000t pour dépanner une collectivité. M. BATTUT lui indique que ce n'est pas vrai. M. QUENOT observe qu'en plus de la prolongation de l'ISDND de Puy-Long, on augmente encore la capacité du pôle.

Mme WIBAUX indique que le SRADDET autorise le VALTOM à enfouir 100 000 t à l'échelle du Puy-de-Dôme (90 000 pour l'ISDND de Puy-Long et 10 000 pour celui d'Ambert) alors que la stricte application de l'objectif de réduction de 50 % aurait pu permettre de fixer cette limite à 150 000t. M. MEZZALIRA précise que la différence a été « répercutée » vers d'autres départements de la région.

M. BATTUT explique que des ISDND ont été fermées, comme celles de Miremont et de Saint-Sauves d'Auvergne, ce qui peut poser des problèmes en terme d'organisation du territoire dans un département montagneux. En réponse à M. QUENOT, il explique que même si le plafond est fixé à 90 000t, en 2024 le VALTOM n'a enfoui que 88 000t. Il espère que ces 2000t de différence ne seront pas reportées et indique qu'il ne connaît pas la réglementation future ni les tonnages qui seront autorisés dans les prochaines années. Il répond à M. QUENOT que la délégation de service public prend fin en 2033 et qu'il convient déjà de réfléchir aux besoins. Il tient également à rappeler que le VALTOM doit gérer ce qui est produit et que le CHU bénéficie de la chaleur grâce à ces installations.

M. QUENOT précise qu'il a toujours été favorable au réseau de chaleur mais qu'il ne faut pas oublier le bénéfice de la population.

Mme WIBAUX poursuit en expliquant que les lixiviats de l'ISDND de Puy-Long partent en station d'épuration mais qu'à partir de 2026 il y aura l'obligation de les traiter sur le site de Puy-Long. Deux parties sont ainsi récupérées à l'issue de la future unité de traitement : les concentrats qui ont été caractérisés comme des déchets non dangereux et les perméats qui sont des eaux filtrées. Une réflexion est en cours pour utiliser ces derniers dans la chaudière du pôle VERNEA en substitution de l'eau potable.

Les apports de déchets en provenance du VALTOM et du pôle VERNEA sont identiques en qualité et stables en tonnages.

Cependant, en 2026, les 10 à 12 000t de concentrats des lixiviats en provenance des ISDND du VALTOM devront être traités et le VALTOM souhaite aider le département du Cantal en prenant en charge la totalité des OMr des trois collectivités du bassin d'Aurillac, pour environ 15 000t, ce qui représente une incinération de 9 à 10 000t par an. Ces derniers sont actuellement envoyés pour enfouissement en dehors de la région, ce qui n'est pas conforme avec le SRADDET qui impose un traitement au sein de la région.

M. ANGLARET estime que cette hausse est substantielle, puisqu'elle représente 13 % de tonnages en plus, ce qui représentera plus de CO₂, plus de fumée et plus de mâchefers qui iront polluer les sols.

M. BRUNMUROL demande à M. ANGLARET ce qui peut être fait des lixiviats à partir de 2026. M. ANGLARET répond qu'il a cherché sur d'autres sites et qu'il a vu que celui de Bayet, dans l'Allier, est autorisé à recevoir des lixiviats mais qu'il n'en a pas reçu. Il se doute que l'incinération de liquide est compliquée et que ce point représente déjà en lui même une modification substantielle. M. LOISON lui répond qu'économiquement ce n'est pas intéressant pour le site de Bayet qui est éloigné des lieux de production des lixiviats, que le coût pour les transporter serait trop élevé mais que ses responsables seraient intéressés pour recevoir des lixiviats car ils font diminuer le Pouvoir Calorifique Inférieure (PCI). Il explique que pour le pôle Vernéa l'enjeu n'est pas le même.

M. QUENOT regrette qu'en 2009 il y ait eu un surinvestissement dans cet outil pour augmenter le PCI. Or, la demande consiste en un ajout de boues qui risque de dégrader le PCI. Actuellement, les lixiviats sont envoyés à la station des 3 Rivières qui vient d'investir avec une méthanisation des boues. Le conduit d'un kilomètre qui a été créé est un coût pour le contribuable. Il veut que Clermont-Auvergne-Métropole donne les montants de ses nombreux investissements. M. BATTUT répond qu'il n'y a pas eu de surinvestissement lié à la diminution de la capacité du pôle, que l'avenant a été particulièrement bien négocié par les élus en 2009. Le traitement des lixiviats de l'ISDND de Puy-Long est imposé sur le site par la réglementation. Economiquement et techniquement, il serait préférable pour le VALTOM de les envoyer vers la station des 3 rivières mais les élus de la CAM ne souhaitent pas traiter une pollution chimique dans cette station.

Mme WIBAUX réaffirme que le site a été conçu pour un tonnage de 170 000t, toutes les études sont basées sur ce plafond.

M. CHABRILLAT estime qu'il y a une question de logique de territoire avec les déchets du Cantal et une question de capacité technique de l'outil en lui même pour savoir s'il est en mesure de traiter les polluants. Une station d'épuration conçue pour traiter les effluents domestiques n'est pas conçue pour traiter des éléments chimiques. Il souhaite savoir si les éléments chimiques humides sont prévus pour aller dans le four.

M. LABELLE attend le dossier qui sera déposé par la société VERNEA notamment sur les rejets atmosphériques. Il insiste sur l'idée d'un traitement in situ pour ces effluents imposé par la réglementation. M. BATTUT signale que le coût de la station d'épuration du site s'élève à 2 millions d'€. M. MEZZALIRA rajoute, qu'au plan territorial, le pôle Vernéa est le plus près du Cantal.

M. CHABRILLAT souhaiterait que l'on se demande pourquoi le département du Cantal n'a pas su se doter d'une solution d'incinération. M. BATTUT répond que la rentabilité économique n'est pas atteignable pour ce type d'installation pour ce département et tient à préciser qu'il assume sa solidarité avec le Cantal qui se trouve sans vraie solution. Il rappelle qu'il y a quelques années le Puy-de-Dôme a été confronté à la même problématique pour rechercher un exutoire aux déchets.

Le but est de traiter et de valoriser les déchets mais il rappelle que ce n'est pas le VALTOM qui produit les déchets. Il indique que l'Allier répond à une demande du pays roannais en solidarité également.

Mme BELOUIN regrette que l'on sépare la collecte du traitement et regrette également la suppression des ambassadeurs du tri.

M. DESSAGNE montre la projection prévue jusqu'en 2032 : une baisse des Omr, des encombrants qui diminuent plus légèrement mais une hausse des refus de tri des collectes sélectives (RTCS) et des stabilisats qui permettent de limiter l'enfouissement.

M. ANGLARET estime que l'on surdimensionne l'installation pour des besoins extérieurs au VALTOM. M. DESSAGNE indique qu'elle permettra de traiter les concentrats qui seront incinérés. M. ANGLARET estime que ces boues sont toxiques et devraient être envoyées dans une décharge spécialisée.

M. LABEILLE indique qu'il convient de se référer à la réglementation, le pôle VERNEA ne traite que des déchets non dangereux, la société devra prouver que les concentrats ne seront pas dangereux.

M. ANGLARET s'inquiète des éléments que la combustion produira et souhaite que des analyses soient mises en place. M. LABEILLE estime que ça sera un point important du dossier à venir qui, le cas échéant pourra faire l'objet d'éventuelles demandes de compléments. M. QUENOT fait notamment référence aux PFAS.

M. LOISON souligne qu'à ce jour le dossier n'est pas encore déposé. Il sera instruit en regardant les impacts sur l'air, sur la santé, sur l'eau et ces éléments permettront à la DREAL de savoir si la demande est substantielle ou pas. Une attention sera accordée aux PFAS que l'installation de traitement devra traiter. La demande sera étudiée en fonction de la réglementation pour voir si elle est acceptable ou non. L'aspect juridique sera également regardé vis à vis des points qui avaient conduit au plafond de 150 000t, le dossier devant apporter des éléments sur ce point.

M. BATTUT rappelle que le VALTOM n'est pas responsable des PFAS et regrette le procès d'intention qui lui est fait alors qu'il prend ses responsabilités sur ces éléments. Il attend des associations qu'elles agissent en amont au niveau local et national pour faire interdire ces polluants.

En réponse à M. QUENOT, M. DESSAGNE lui répond que la température du four est de 1300°.

Mme WIBAUX poursuit sa présentation en rappelant que l'usine étant conçue pour 170 000t, l'acheminement des lixiviats de l'ISDND nécessitera la création d'une canne d'injection, qu'il n'y aura ni odeurs ni bruits supplémentaires et que le dispositif de traitement des fumées est également calibré pour 170 000t. Il n'y a pas d'impact sanitaire, l'étude des risques sanitaires a été mise à jour récemment avec les nouveaux seuils que le site respecte. L'étude de danger a été également réalisée sur la base de 170 000t, seuls les risques liés à la canalisation aérienne des lixiviats devront être étudiés. Cette canne sera protégée des chocs externes et des débimètres seront installés en amont et en aval pour mesurer le débit et détecter toute fuite potentielle.

Sur le volet eau, il y aura une consommation un peu plus importante pour refroidir les mâchefers mais elle sera compensée par une étude en cours pour la réutilisation des perméats (eaux issues de la filtration des lixiviats de Puy-Long) comme eau d'appoint pour la chaudière. Le site est aujourd'hui autorisé à consommer 30 000 m³ par an mais la réduction espérée est de l'ordre de 12 000 m³ par an.

M. ANGLARET demande où les perméats iront et à quoi ils serviront dans la chaudière. Il est rappelé que la chaudière a besoin de 16 000 m³. M. DESSAGNE indique qu'il n'y a pas de lien entre l'eau du réseau CLAUVAE et la vapeur produite par le site, il y a un échangeur. L'eau filtrée a les caractéristiques pour aller dans la chaudière. Cette chaudière d'une pression de 55 bars a besoin d'une déconcentration pour renouveler les produits de traitement, pour éviter la saturation et son entartrage et elle a une consommation minimale. La chaudière produit 20t par heure de vapeur d'eau, et les 16 000 m³ représente 1 % de cette production.

M. ANGLARET demande si les perméats seront rejetés dans l'atmosphère. M. DESSAGNE lui répond par la négative, il s'agit d'un circuit fermé. Il indique que l'eau est réutilisée pour refroidir les mâchefers. M. LOISON explique d'ailleurs que jusqu'à maintenant c'est de l'eau potable traitée pour être déminéralisée qui est utilisée. M. DESSAGNE encourage les représentants des associations à visiter l'installation.

M. QUENOT demande s'il y a une récupération des eaux pluviales : M. DESSAGNE répond qu'elles le sont pour la réserve incendie.

M. TROLLIER-LEFOLL demande si les eaux usées sont utilisées. M. DESSAGNE répond qu'il faudrait voir la qualité mais qu'il ne l'exclut pas par principe.

Mme WIBAUX note qu'il y aura d'une part une baisse du trafic routier dû à la réduction des OMr du VALTOM livrées actuellement en petits camions et d'autre part grâce à l'optimisation des tonnages apportés par le Cantal par des camions plus volumineux.

M. MEZZALIRA indique qu'à ce jour des lixiviats partent également en camions et si on ne pouvait pas traiter les concentrats sur le pôle VERNEA, il faudrait les envoyer par camions citernes hors du département.

On parle de deux semi-remorques par jour en provenance du Cantal.

M. TROLLIET-LEFOLL demande si un transport ferroviaire a été étudié. M. BATTUT répond que c'est effectivement une préoccupation des élus du Cantal, que le VALTOM est en capacité de les recevoir, qu'il travaille actuellement avec le groupe Combronde. M. MEZZALIRA explique que les locomotives venant du Cantal ne sont pas électrifiées et que les camions fonctionnent au biogaz produit ici, il faut donc étudier dans la globalité l'impact. M. BATTUT ajoute qu'il y a aussi une interdiction de conserver les OMr plus de 48 heures ce qui limite l'optimisation du transport.

M. QUENOT demande si on parle de caissons ou de transport en vrac ; M. MEZZALIRA indique que le modèle du VALTOM consiste en des caissons mais que l'étude n'est pas terminée.

M. CHABRILLAT souhaite savoir si Clermont-Ferrand est plus près du site de Montech pour le Cantal ; la réponse est oui. Il se demande jusqu'à quel point la question de logique territoriale a aussi une logique économique : les Puydinois ne voudraient pas que les prix augmentent à cause de la prise en charge des déchets du Cantal. M. MEZZALIRA répond que pour le Cantal il est plus rentable de venir à Clermont-Ferrand. M. BATTUT mentionne que le Cantal se voit appliquer une surtaxe de 30€ par tonne et que le Président de la collectivité a demandé à adhérer au VALTOM.

Mme WIBAUX indique enfin que l'impact paysager ne sera pas modifié.

M. BATTUT mentionne que le coût est de 2,5 millions d'euros avec un amortissement sur 50 ans. M. MEZZALIRA explique qu'il y aura un marché public global de performance, avec un emprunt du VALTOM et une exploitation sur 5 ans. M. ANGLARET demande si au-delà de 5 ans il y aura un autre exploitant que VERNEA. M. BATTUT répond que c'est une possibilité, comme VEOLIA pour l'ISDND.

M. DESSAGNE réaffirme que le site respecte la réglementation comme depuis sa mise en service.

M. le Président demande si les responsables de la société savent quand le dossier sera déposé. M. DESSAGNE le prévoit avant la fin du mois d'avril.

M. le Président rappelle que l'État étudiera le dossier lors de son instruction et qu'il y aura une consultation du public. M. LABELLE indique qu'il conviendra de regarder dans le code de l'environnement, la procédure de consultation à mettre en place. Il répond à M. QUENOT qu'il ne sait pas, à ce jour, si le dossier sera présenté en CODERST.

M. HEILIGENSTEIN demande si la station de traitement séparera les perméats des concentrats. M. LOISON répond par l'affirmative. M. MEZZALIRA indique que c'est un système de nano-filtration.

En réponse à M. QUENOT, M. LOISON mentionne que l'arrêté de l'ISDND de Puy-Long limite le traitement des lixiviats aux seuls lixiviats provenant du territoire du VALTOM.

M. ANGLARET n'a pas trouvé sur le site internet du VALTOM les compte-rendus de l'organe délibérant du VALTOM, seules les délibérations s'y trouvent alors que ces documents soumis à consultation ont été demandés par la Chambre Régionale des Comptes. M. BATTUT fera le point et les mettra en ligne si nécessaire mais s'est toujours engagé à communiquer aux associations les documents qu'elles demandent.

M. le Président souhaite rebondir sur la demande exprimée en CODERST par M. QUENOT d'organiser une CSS commune entre l'ISDND et le pôle Vernéa. Mme BELOUIN souhaite d'abord que les associations discutent entre elles de cette éventualité.

En conclusion, M. BATTUT tient à remercier les équipes du groupe SUEZ, celles du VALTOM, celles de la CAM pour CLAUVAE et la réinjection du biométhane, ainsi que les services de l'État sur cette problématique du traitement déchets. Il appelle les associations à plus de modération sur les procès d'intention qui sont adressés au VALTOM sur cette politique publique.

M. le Président remercie également l'ensemble des participants pour ces discussions ainsi que ces échanges et lève la séance, en l'absence de questions diverses, à 16h45.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Paul VICAT

